

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181214-0000019784-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2018

Réception par le Préfet : 18/12/2018

Publication : 21/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-6-6-2

Séance du vendredi 14 décembre
2018

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. HABIG donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.

M. MULLER donne procuration à Mme Betty MULLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie émis lors de sa réunion du 28 septembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le rapport relatif à la politique en faveur de la montagne, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 1 354 671,50 € au budget primitif 2019, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2019, pour la politique en faveur de la montagne :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 787 820 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 566 851,50 € et un total d'autorisation de programme de 1 054 400 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2019,
- ❖ Attribue, à titre exceptionnel, une participation statutaire de 100 000 € au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, représentant un acompte sur la participation statutaire totale aux dépenses de fonctionnement 2019 et autorise le versement en une seule fois,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F744 du budget départemental.